

<b>Localisation</b>	Cour avant Cour arrière Cour latérale
<b>Distance de dégagement</b>	Marge arrière minimale de 2 mètres
<b>Disposition particulière</b>	Interdit d'empiéter sur l'emprise d'une rue

**NORMES DE SÉCURITÉ (garde-corps et main courante)**

**Dans quelle situation faut-il installer un garde-corps ?**

Toute surface accessible à d'autres fins que l'entretien, notamment les volées d'escaliers et les rampes, les paliers extérieurs, les porches, les balcons, les mezzanines, les galeries et les passages piétons surélevés, doit être protégée par un garde-corps de chaque côté qui n'est pas protégé par un mur si :

1. La dénivellation dépasse 600 mm (24 pouces) entre la surface de circulation piétonnière et la surface adjacente; ou
2. La surface adjacente en deçà de 1,2 m (47 pouces) de la surface de circulation piétonnière a une pente supérieure à 1:2

**Quelle est la hauteur exigée du garde-corps ?**

- Les garde-corps extérieurs desservant au plus un logement ou une maison comportant un logement accessoire, y compris les aires communes doivent avoir une hauteur minimale de 900 mm (35 pouces) si l'aire piétonnière (le balcon ou la galerie) protégée par le garde-corps est située à au plus 1800 mm (6 pieds) au-dessus du sol fini.

- Lorsque l'aire piétonnière se situe à plus de 1800 mm au-dessus du sol fini au dessus-du sol fini, les garde-corps doivent avoir une hauteur minimale de 1070 mm (42 pouces).
- Les parties ajourées d'un garde-corps exigé ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de 100 mm (4 pouces) de diamètre.
- Les garde-corps des volées d'escaliers, sauf dans les escaliers d'issue exigés, doivent avoir une hauteur d'au moins 900 mm
- La hauteur des garde-corps des volées d'escaliers doit être mesurée verticalement du dessus du garde-corps jusqu'au bord extérieur du nez de la marche desservie par le garde-corps

**Dans quel cas faut-il installer une main courante ?**

- Une main courante est exigée pour un escalier extérieur qui possède plus de 3 contremarches.
- Une main courante doit être installé au moins sur un côté si l'escalier a une largeur inférieur à 1,1 mètre (43 pouces) et sur les 2 côtés si l'escalier a une largeur d'au moins 1,1 mètre.
- La main courante doit avoir une hauteur d'au moins 800 mm (31,5 pouces) et d'au plus 965 mm (38 pouces)



**MISE EN GARDE** 

La présente fiche est réalisée à titre informatif seulement et n'a aucune valeur juridique. En aucun cas, elle ne remplace les documents officiels. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter le service d'urbanisme.